

Règlement du Concours de courts-métrages « Les Petits Claps » -

ARTICLE 1 – OBJET

La commune d'Éragny-sur-Oise organise la première édition de son concours de très courts-métrages du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

Deux catégories sont ouvertes :

- Amateurs entre 12 et 14 ans
- Amateurs 14 et +

Une catégorie spéciale est ouverte aux enfants des centres de loisirs pour leur permettre de participer avec leurs animateurs.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de très courts métrages est gratuit et ouvert à tous les résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Les moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale pour participer (à télécharger sur le site eragny.fr). À défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Les participants peuvent concourir individuellement ou en équipe.

Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Le concours se déroulera en trois temps :

- L'inscription au concours se fait en ligne, sur le site Internet eragny.fr entre le 1^{er} et le 30 mars 2024.
- Le dépôt des œuvres doit se faire avant le samedi 1^{er} juin 2024, minuit. Les liens de téléchargement des œuvres devront être envoyées à l'adresse mail : com@eragny.fr (formats acceptés : MP4, MOV et AVI).
- Une soirée de restitution et de remise des prix sera organisée en septembre

ARTICLE 3 – FORME ET NATURE DE L'OEUVRE

Il est demandé aux participants de réaliser un court métrage d'une durée maximale de 3 minutes sur le thème : Éragny, Belle et dynamique ;

Le thème peut être abordé de tous points de vue. Les techniques de réalisation et le genre choisis restent libres (clip, fiction, documentaire, ...).

Les films peuvent être filmés avec tous types d'appareil. Tous les traitements et les incrustations en post-production sont admis.

Les courts métrages devront être basés sur des scénarios originaux et ne devront en aucun cas inclure des extraits de film existants.

Les œuvres présentées devront contenir un titre et un générique compris dans la durée maximale demandée.

Les œuvres doivent être présentées en langue française.

ARTICLE 4 – JURY

Tous les courts-métrages proposés et envoyés dans les délais fixés par le présent règlement seront visionnés par un jury qui sélectionnera les lauréats dans chaque catégorie.

Le jury sera composé : d'agents de la municipalité (Direction culture et communication), d'élus municipaux, de représentants d'associations culturelles et de professionnels de l'audiovisuel.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Respect du thème
- Respect de la durée
- Qualité esthétique
- Qualité technique
- Appréciation générale (originalité, créativité ...)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

6 films, seront retenus par le jury (1^{ere}, 2^{eme} et 3^{eme} place pour chaque catégorie).

Le résultat sera communiqué individuellement à chaque participant, puis relayé sur les supports de communication de la Ville.

Les vidéos lauréates seront publiées sur la page YouTube de la Ville d'Éragny et diffusées lors d'une cérémonie de restitution organisée au mois de juin 2024.

ARTICLE 5 - PRIX

Les récompenses seront attribuées sous forme de bons cadeaux réparties comme suit :

1^{ere} place (de chaque catégorie) : valeur de 150 €

2^{ème} place (de chaque catégorie) : valeur de 100 €

3^{ème} place (de chaque catégorie) : valeur de 50 €

La Ville, organisatrice du concours, se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR, AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Les participants autorisent la Ville à :

- Télécharger, stocker et diffuser la vidéo sur ses supports de communication numériques (site Internet, réseaux sociaux).

- Diffuser la vidéo lors de la cérémonie de restitution qui sera organisée sous forme de représentation publique.
- Conserver une copie du film envoyé en vue d'un archivage.

Les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou rémunération.

Les participants garantissent que leur œuvre est originale et qu'ils détiennent les droits d'auteur s'y référant. Ils s'engagent à détenir toutes les autorisations nécessaires (autorisation de droit à l'image des personnes ou des biens filmés, utilisation de musiques libres de droit...)

Les participants certifient qu'ils sont les unique auteurs des œuvres présentées et qu'ils ne violent pas directement ou indirectement les droits de tiers en utilisant des images ou extraits de films ou des musiques originales.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée.

La diffusion d'images ou de sons à caractère pornographique ou d'idées faisant l'apologie de la violence, du nazisme, du fascisme, terrorisme ou de tout discours de haine et de discrimination, est interdite. Le prosélytisme religieux est également interdit. Tout manquement aux éléments précités entraînera une invalidation de la participation au concours.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats selon les modalités du présent règlement. Certaines informations personnelles (nom, prénom) pourront être diffusées à des fins de communication et de valorisation de l'évènement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION

La Ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Elle se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, ou modalités d'organisation du concours.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de poser sa candidature au concours implique, pour tous les participants, l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.